



Bulletin Officiel

N° 4080 Jeudi 05 Avril 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

ATTIJARI LEASING 2012-1 4-9

TUNISIE LEASING 2012-1 10-14

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE - SPDIT SICAF - AGE 15

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE - SPDIT SICAF - AGO 15

SOCIETE ASSURANCES HAYETT AGO 16

COURBE DES TAUX 16

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 17-18

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 – 12 – 2011

TUNISO EMIRATIE SICAV

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS

MAC CROISSANCE FCP

COMMUNIQUE DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2011 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2012-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 31 mai 2011 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 16 mars 2012 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 000 000 dinars et a donné tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général pour la fixation des modalités de l'emprunt ainsi que pour sa réalisation. Dans le cadre de la délégation du pouvoir du Conseil d'Administration du 16 mars 2012, le Directeur Général a fixé les modalités de l'emprunt comme suit :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,75% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 6,25% ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce au taux fixe de 6,35%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **19 avril 2012** et clôturées sans préavis au plus tard le **31 mai 2012**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non placement intégral de l'émission au 31 mai 2012, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **19 avril 2012** auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

- Suite -

But de l'émission

Cet emprunt obligataire permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt	"Attijari Leasing 2012-1"
Nature des titres	Titres de créance
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Ordinaire
Modalités et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit « le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations ».

Prix de souscription et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 31 mai 2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le 31 mai 2012 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 31 mai 2012.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt « Attijari Leasing 2012-1 » seront offertes à trois taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,75% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 6,25% ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce au taux fixe de 6,35%.

- **Catégorie A d'une durée de 5 ans**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois avril de l'année N.

- Suite -

- **Catégorie B d'une durée de 5 ans**

6,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

6,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 mai de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A et B est prévue pour le 31 mai 2017.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie C est prévue pour le 31 mai 2019.

Amortissement et remboursement

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2017.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la troisième année jusqu'à la septième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2019.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 mai de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le 31 mai 2013.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 mai de chaque année.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 31 mai 2015 et le premier paiement annuel des intérêts aura lieu le 31 mai 2013.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription au taux fixe)

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux ressort à 6,25% l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux ressort à 6,35% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription au taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de Février 2012 qui est égale à 3,7917%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,5417%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,75% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée Totale

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

Les obligations de la Catégorie C du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

La durée de vie est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

La durée de vie est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- **Pour les obligations de Catégorie B**

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 2,775 années.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

La duration pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt est de 4,391 années.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société

Le 7 septembre 2011, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées en date du 1^{er} juillet 2011 à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit :

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

La note à LT «BB+ » indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste

- Suite -

sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

La note à CT « B » indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

Les notes nationales attribuées à Attijari Leasing reflètent l'intégration de la société dans le groupe marocain Attijariwafa bank (AWB, 'BB+'/Perspective Stable) à travers sa filiale tunisienne, Attijari bank Tunisie (ABT).

Notation de l'emprunt

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du 29 mars 2012.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/96, portant loi de finance pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari Leasing 2012-1 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente choisis par ce dernier.

- Suite -

Marché des titres

Au 31/03/2012, il existe trois emprunts obligataires émis par l'émetteur dont deux cotés sur le marché obligataire, à savoir :

- ✓ Attijari leasing subordonné 2009 (5 ans ; 5,5% et ou TMM+1%) ;
- ✓ Attijari leasing 2010 -1 (5 ans ; 5,3% et ou TMM+1%) ;

Et un non encore coté sur le marché obligataire, il s'agit de :

- ✓ Attijari leasing 2011 (5 ans ; 6,0% et ou TMM+1,25%).

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2012-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2012-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement, et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF so n°12-775 du 03/04/2012, du document de référence de « Attijari Leasing 2011 » enregistré par le CM date du 14/12/2011 sous le n° 11-0087, des indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour placement sollicité après le 20 avril 2012 et des états financiers de Attijari Leasing relatifs à l'exercice pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais au de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du C www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2012 et les états financiers relatifs à l'exercice 201 Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, au plus respectivement le 20 avril 2012 et le 30 avril 2012.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2012-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 24/05/2011 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le conseil d'administration réuni le 20/12/2011 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TL 2012-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+0,5% brut l'an au minimum et TMM+1,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 5,25% brut l'an au minimum et 6,75% brut l'an au maximum pour le taux fixe avec précision que : « les taux et la durée seront fixés par la Direction Générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 6,15% brut l'an et/ou TMM+1,75% sur 5 ans.
- Catégorie B : 6,25% brut l'an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2012-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2012-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16/04/2012** et clôturées sans préavis au plus tard le **29/05/2012**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 Dt) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/05/2012, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/05/2012, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/06/2012** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16/04/2012** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Sfax, Sousse, Nabeul, Kélibia, Monastir et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2012 des mises en force qui s'élèvent à 258 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 60 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2012-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire

La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/05/2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/05/2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 29/05/2012 et ce, même en cas de prorogation à cette date.

Date de règlement : A la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations «TUNISIE LEASING 2012-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : 6,15% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce**
- Taux fixe de 6,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt sera amorti en totalité le 29/05/2017 pour la catégorie A et le 29/05/2019 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 29/05 de chaque année pour la catégorie A. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 29/05/2013 et le premier remboursement en capital aura lieu le 29/05/2015.

La dernière échéance est prévue pour le 29/05/2017 pour la catégorie A et le 29/05/2019 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 6,15% l'an (pour la catégorie A) et 6,25% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février qui est égale à 3,792% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,542%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations «TUNISIE LEASING 2012-1» sont émises selon deux catégories : une catégorie A sur une durée de 5 ans et une catégorie B sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et 5 ans pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,778 années (pour la catégorie A) et 4,399 années (pour la catégorie B).

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Nabeul, Kélibia, Sfax, Sousse, Monastir, et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

En date du 22 avril 2010, l'agence de notation Fitch Rating a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) pour la note à court terme.

Dans un communiqué de presse en date du 04 juillet 2011, l'agence internationale de notation Fitch Ratings a mis sous surveillance négative la notation de Tunisie Leasing au vu du contexte économique instable.

Dans sa lettre de notation, datée du 10 août 2011, cette surveillance négative a été maintenue sur les notes à long et court terme attribuées à Tunisie Leasing.

Dans sa lettre de notation, **datée du 21 novembre 2011**, cette surveillance négative a été levée sur les notes à long et court terme attribuées à Tunisie Leasing.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BBB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 07 mars 2012.

La note BBB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF so n°12-774 du **29 mars 2012**, d'un document de référence « Tunisie Leasing 2011 » enregistré auprès CMF en date du **26 août 2011** sous le n°11-004, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au trimestre 2012 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012 et des états financiers de Tunisie Le relatifs à l'exercice 2011, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUN VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaire Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1ier trimestre 2012 et les états financiers de l'éme relatifs à l'exercice 2011 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard respective le 20 avril 2012 et le 30 avril 2012.

AVIS DES SOCIETES**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -****Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour **le jeudi 19 avril 2012 à 10 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social.
2. Modification de l'article 6 des statuts.
3. Pouvoirs à donner.

2012 - AS - 174

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -****Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour **le jeudi 19 avril 2012 à 10H30** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2011.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat des administrateurs.

2012 - AS - 175

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

Société Assurances HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

La Société Assurances HAYETT, porte à la connaissance de ses actionnaires que son **Assemblée Générale Ordinaire** se tiendra **le vendredi 27 avril 2012, à 17 heures** au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011 ;
- ◆ Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2011 ;
- ◆ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers arrêtés au 31/12/2011 ;
- ◆ Quitus aux Administrateurs ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
- ◆ Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
- ◆ Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2012 ;
- ◆ Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2012 ;
- ◆ Questions diverses.

2012 - AS - 172

AVIS

COURBE DES TAUX DU 05 AVRIL 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,528%		
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,567%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,641%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012		3,746%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,790%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,850%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,910%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,955%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,029%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,089%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,134%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,208%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,189%	1 007,196
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013	4,181%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013	4,193%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,455%	1 023,305
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,740%	1 052,068
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,873%	1 070,284
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,204%	1 046,023
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,582%		981,514
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,659%	985,711
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,768%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,908%	1 036,665
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,142%		965,799
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,146%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,152%	963,860
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,227%	1 048,916
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,233%		952,135

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	140,485	140,495		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,327	12,328		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,264	1,265		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,173	34,176		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,621	46,624		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	169,736	171,433		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE*	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	582,021	585,018		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	138,254	139,232		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	128,797	129,082		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	118,459	118,808		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,891	116,322		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	95,764	96,450		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	151,530	151,717		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	104,893	105,618		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	105,011	105,136		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 310,223	1 310,591		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 303,632	2 303,632		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	107,774	108,597		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	110,217	110,462		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	122,888	123,253		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 194,719	1 197,361		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	132,457	133,738		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,501	15,526		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 918,455	5 929,262		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 762,910	6 766,919		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,290	2,325		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,898	1,919		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,187	1,195		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANAETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	108,514	108,523
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	105,346	105,356
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	102,460	102,470
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	104,063	104,076
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	104,326	104,336
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	108,037	108,046
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	104,737	104,747
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,835	104,845
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	105,071	105,081
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	106,436	106,445
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	103,429	103,438
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	101,132	101,142
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,759	104,768
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	107,534	107,544
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	106,697	106,705
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	103,487	103,495
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	100,035	100,043
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	105,135	105,144
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	103,380	103,391
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	104,181	104,190

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	104,595	104,603
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	103,480	103,490
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	105,132	105,141
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	105,464	105,473
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,842	102,851
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,592	10,593
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	104,523	104,533
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	103,556	103,566
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	102,419	102,481
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	76,287	76,524
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	156,424	157,965
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 549,794	1 568,067
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	115,018	115,137
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	115,546	115,434
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	94,166	94,456
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,471	16,545
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	274,239	275,467
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	45,591	45,579
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 541,342	2 558,639
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	82,759	83,124
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	59,786	59,983
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	102,735	103,157
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	113,976	114,777
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	107,350	108,643
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,832	11,839
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,920	12,977
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	-	16,937	17,112	17,178
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	17,408	17,576
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,875	12,984
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,807	10,845
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,494	10,514
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,461	10,474
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	127,096	127,296
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	126,555	126,942
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,650	10,709
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	119,390	120,430
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	20,832	20,975
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,954	100,051
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	100,482	100,538
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	100,605	100,375
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	100,461	100,847
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	112,155	113,992
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	145,032	146,445
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	11,196	11,089
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	118,695	119,546
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	117,354	117,541
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	105,439	105,011
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	104,331	104,564
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,709	182,538
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	164,229	163,974
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,956	142,919
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 935,510	9 940,360
101	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	195,515	195,537
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	136,185	136,900
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 555,119	1 574,064
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	111,072	110,599
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	98,035	98,507
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	116,168	116,213
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 133,386	10 117,024

* Initialement dénommé FCP AXIS TUNISIE INDICE

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Etats financiers annuels de SICAV**TUNISO EMIRATIE SICAV**

TUNISO EMIRATIE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Fayçal DERBEL.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinar)

ACTIF	Note	31/12/2011	31/12/2010
Portefeuille-titres	4	<u>43 411 201</u>	<u>44 967 243</u>
Obligations et valeurs assimilées		41 243 258	42 958 919
Titres OPCVM		2 167 943	2 008 324
Placements monétaires et disponibilités		<u>17 481 451</u>	<u>14 264 445</u>
Placements monétaires	5	9 039 196	13 610 352
Disponibilités		8 442 255	654 093
Créances d'exploitation	6	<u>51 443</u>	<u>23 890</u>
Autres actifs	7	<u>22 339</u>	<u>37 272</u>
TOTAL ACTIF		<u>60 966 434</u>	<u>59 292 850</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8	67 462	72 009
Autres créditeurs divers	9	29 159	39 183
TOTAL PASSIF		<u>96 621</u>	<u>111 192</u>
ACTIF NET			
Capital	14	58 523 468	56 725 050
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		448	68
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 345 897	2 456 540
ACTIF NET		<u>60 869 813</u>	<u>59 181 658</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>60 966 434</u>	<u>59 292 850</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinar)

	<i>Note</i>	<i>Année 2 011</i>	<i>Année 2 010</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	<u>2 220 121</u>	<u>2 314 924</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 897 552	1 670 185
Revenus des titres OPCVM		322 569	644 739
Revenus des placements monétaires	11	<u>597 688</u>	<u>628 303</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>2 817 809</u>	<u>2 943 227</u>
Charges de gestion des placements	12	(259 813)	(222 832)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>2 557 996</u>	<u>2 720 395</u>
Autres charges	13	(121 385)	(111 575)
Autres produits		60 382	7 348
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>2 496 992</u>	<u>2 616 168</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(151 095)	(159 628)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>2 345 897</u>	<u>2 456 540</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		151 095	159 628
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		794	(17 487)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		(83 326)	(49 886)
Frais de négociation		(354)	(354)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>2 414 106</u>	<u>2 548 441</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinar)

	<i>Année 2011</i>	<i>Année 2010</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>2 414 106</u>	<u>2 548 441</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	2 496 992	2 616 168
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	794	(17 487)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(83 326)	(49 886)
Frais de négociation	(354)	(354)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(3 179 318)</u>	<u>(1 921 230)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>2 453 367</u>	<u>15 974 974</u>
Souscriptions		
- Capital	49 401 279	77 413 368
- Régularisation des sommes non distribuables	(31 038)	(138 292)
- Régularisation des sommes distribuables	1 914 850	2 427 684
Rachats		
- Capital	(47 550 383)	(61 779 834)
- Régularisation des sommes non distribuables	61 446	133 035
- Régularisation des sommes distribuables	(1 342 787)	(2 080 987)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>1 688 155</u>	<u>16 602 185</u>
ACTIF NET		
En début de période	59 181 658	42 579 473
En fin de période	60 869 813	59 181 658
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de période	570 010	413 116
En fin de période	588 609	570 010
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>103,413</u>	<u>103,826</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>3,75%</u>	<u>4,06%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2011

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

TUNISO EMIRATIE SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 Janvier 2007 à l'initiative de la « BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 8 Novembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, « TUNISO EMIRATIE SICAV » bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2011, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 43 411.201 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif net
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		40 363 812	41 243 258	67,76%
Obligations		33 440 560	34 100 663	56,02%
Emprunt AIL 2009/1	7 000	420 000	438 669	0,72%
Emprunt AIL 2010/1	15 000	1 200 000	1 236 906	2,03%
Emprunt ATB 2009 ligne A2	15 000	1 500 000	1 534 391	2,52%
Emprunt ATB 2009 ligne B2	10 000	1 000 000	1 029 145	1,69%
Emprunt ATL 2008 (taux fixe)	5 000	500 000	510 099	0,84%
Emprunt ATL 2008 (taux variable)	5 000	500 000	507 279	0,83%
Emprunt ATL 2009/2 (taux fixe)	10 000	1 000 000	1 011 246	1,66%
Emprunt ATL 2009/2 (taux variable)	10 000	1 000 000	1 008 825	1,66%
Emprunt ATL 2009/3	10 000	600 000	600 135	0,99%
Emprunt ATL 2010/1 (taux fixe)	10 000	800 000	813 311	1,34%
Emprunt ATL 2010/1 (taux variable)	10 000	800 000	810 893	1,33%
Emprunt ATL 2010/2 (taux variable)	5 000	500 000	500 113	0,82%
Emprunt BTK 2009/B	5 000	450 000	464 334	0,76%
Emprunt BTK 2009/C	10 000	933 300	963 657	1,58%
Emprunt BTK 2009/D	5 000	475 000	493 698	0,81%
Emprunt CIL 2008/1	5 000	200 000	203 552	0,33%
Emprunt CIL 2009/1	5 000	300 000	305 091	0,50%
Emprunt CIL 2009/2	10 000	600 000	605 836	1,00%
Emprunt CIL 2009/3	13 000	1 040 000	1 080 329	1,77%
Emprunt CIL 2010/1	30 000	2 400 000	2 442 689	4,01%
Emprunt CIL 2011/1 taux fixe	2 000	200 000	207 715	0,34%
Emprunt CIL 2011/1 taux variable	3 000	300 000	310 203	0,51%
Emprunt STB 2008/2	15 000	1 312 500	1 371 775	2,25%
Emprunt STB 2010/1 (taux variable)	5 000	450 000	463 224	0,76%
Emprunt STB 2010/1 (taux fixe)	5 000	466 650	482 003	0,79%
Emprunt Sté touristique El Mouradi	3 000	180 000	182 609	0,30%
Emprunt Tunisie Leasing 2008	7 000	420 000	440 284	0,72%
Emprunt Tunisie Leasing 2009/1	5 000	300 000	313 000	0,51%
Emprunt Tunisie Leasing 2009/2	3 000	240 000	247 474	0,41%

Emprunt Tunisie Leasing 2009 Sub (taux variable)	10 000	600 000	605 937	1,00%
Emprunt Tunisie Leasing 2010/1	5 000	400 000	409 589	0,67%
Emprunt Tunisie Leasing 2010/2 (taux variable)	10 000	800 000	803 077	1,32%
Emprunt Tunisie Leasing 2011/3 taux fixe	5 000	500 000	500 703	0,82%
Emprunt Amen Bank 2009 Sub (taux fixe)	15 000	1 299 900	1 314 301	2,16%
Emprunt Amen Bank 2009 Sub (taux variable)	15 000	1 299 900	1 310 707	2,15%
Emprunt Amen Bank 2010/1	7 000	653 310	660 722	1,09%
Emprunt Sté Meublatex 2008	10 000	1 000 000	1 014 872	1,67%
Emprunt Banque de l'habitat 2009 (taux variable)	10 000	1 000 000	1 000 108	1,64%
Emprunt C.H.O 2009	2 000	200 000	200 782	0,33%
Emprunt B.T.E 2010	20 000	1 900 000	1 925 753	3,16%
Emprunt UIB 2009/1	30 000	2 700 000	2 758 001	4,53%
Emprunt UIB 2011/1 taux fixe	10 000	1 000 000	1 017 626	1,67%
Bons du trésor assimilables		6 724 818	6 886 061	11,31%
BTA 10/2013	100	98 300	100 544	0,17%
BTA 02/2015	685	699 728	725 990	1,19%
BTA 07/2017	300	297 810	306 410	0,50%
BTA 07/2017	700	709 730	723 954	1,19%
BTA 07/2017	500	507 750	517 773	0,85%
BTA 03/2019	500	514 000	528 928	0,87%
BTA 03/2019	500	500 000	517 842	0,85%
BTA 08/2022	500	500 000	508 776	0,84%
BTA 08/2022	500	501 250	509 881	0,84%
BTA 08/2022	500	485 000	494 729	0,81%
BTA 08/2022	500	483 750	493 559	0,81%
BTA 08/2022	500	480 000	490 047	0,81%
BTA 08/2022	500	476 250	486 191	0,80%
BTA 08/2022	500	471 250	481 437	0,79%
Bons du Trésor Zéro Coupons	-	198 434	256 534	0,42%
BTZC 10/2016	368	198 434	256 534	0,42%
Titres OPCVM		2 163 917	2 167 943	3,56%
Actions des SICAV		2 163 917	2 167 943	3,56%
Placement Obligataire SICAV	5 944	617 446	616 821	1,01%
Sanadett SICAV	4 031	439 289	434 158	0,71%
Attijari obligations SICAV	10 834	1 107 182	1 116 964	1,84%
TOTAL		42 527 729	43 411 201	71,32%
Pourcentage par rapport à l'Actif				71,21%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2011 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2010	43 987 296	986 557	(6 610)	44 967 243	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	2 000 000			2 000 000	
Bon du trésor assimilables	2 396 250			2 396 250	
Titres OPCVM	21 124 504			21 124 504	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	(3 975 590)			(3 975 590)	-
Bon du trésor assimilables	(2 046 750)			(2 046 750)	60 250
Titres OPCVM	(20 957 981)			(20 957 981)	(143 576)
* Variations des plus ou moins values					
Titres OPCVM			(6 903)	(6 903)	
Bon du trésor assimilables			7 697	7 697	
* Variations des intérêts courus					
		(97 269)		(97 269)	
Soldes au 31 décembre 2011	42 527 729	889 288	(5 816)	43 411 201	(83 326)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 9 039.196 et se détaille ainsi :

Désignation	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif net
Billets de trésorerie avalisés	3 842 005	3 931 472	6,46%
BT LSTR du 25/10/2011 (pour 90 jours jours au taux de 6,5%) garanti par la BTE	987 208	996 873	1,64%
BT LSTR du 18/05/2011 (pour 360 jours au taux de 6,5 %) garanti par la BTE	952 449	983 425	1,62%
BT LSTR du 05/07/2011 (pour 360 jours au taux de 6,5 %) garanti par la BTE	1 902 348	1 951 174	3,21%
Comptes à terme	3 000 000	3 027 484	4,97%
Placement au 12/02/2012 (au taux de TMM + 1%)	1 000 000	1 013 850	1,67%
Placement au 12/10/2012 (au taux de TMM + 0,6%)	2 000 000	2 013 634	3,31%
Certificats de dépôt	2 000 000	2 080 240	3,42%
Certificat de dépôt Attijari Bank au 12/01/2012 (au taux de 5,1%)	2 000 000	2 080 240	3,42%
Total	8 842 005	9 039 196	14,85%
Pourcentage par rapport à l'Actif			14,83%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011 à D : 51.443 contre D : 23.890 au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Intérêts intercalaires à recevoir	-	942
Intérêts des dépôts à vue à recevoir	11 739	20 642
Intérêts des obligations à encaisser	39 704	-
Retenues à la source / B.T.A	-	2 306
Total	<u>51 443</u>	<u>23 890</u>

Note 7 : Autres actifs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à D : 22 339 contre D : 37.272 au 31/12/2010 et se détaille comme suit:

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Logiciel	44 800	44 800
Valeur brute	<u>44 800</u>	<u>44 800</u>
Amortissements	(22 461)	(7 528)
Valeur nette	<u>22 339</u>	<u>37 272</u>

La rubrique logiciel englobe exclusivement le logiciel de gestion "BFI" qui est amorti sur une durée de 3 ans.

Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à D : 67.462 contre D : 72.009 au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération dépositaire	5 000	5 000
Rémunération distributeur	62 462	67 009
Total	<u>67 462</u>	<u>72 009</u>

Note 9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011 à D : 29.159 contre D : 39.183 au 31/12/2010 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	10 256	9 500
Redevances du CMF	5 192	5 769
Rémunération du PDG	207	2 397
Loyer	1 751	1 751
Etat, taxes et versements assimilés	830	494
Publications et frais divers	3 987	2 763
Jetons de présence à payer	5 625	7 500
Dividendes à payer	2 003	1 194
Fournisseurs d'immobilisations (B.F.I)	-	4 480
Charge constatée d'avance (maintenance BFI)	(2 511)	-
Autres	1 819	3 335
Total	<u>29 159</u>	<u>39 183</u>

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2011 à D : 2.220.121 contre D : 2.314.924 au 31 décembre 2010 et se détaille comme suit :

	Année 2011	Année 2010
<u>Revenus des obligations</u>		
-		
- Intérêts	1 488 617	1 329 090
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
-		
- Intérêts des BTA et BTZC	408 935	341 095
<u>Revenus des OPCVM</u>		
-		
- Dividendes	322 569	644 739
TOTAL	2 220 121	2 314 924

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2011 à D : 597.688 contre D : 628.303 au 31/12/2010 et se détaille ainsi :

	Année 2011	Année 2010
Intérêts des billets de trésorerie	252 150	202 357
Intérêts des comptes à terme	154 131	84 513
Intérêts des dépôts à vue	15 757	75 518
Intérêts des certificats de dépôt	175 650	265 915
TOTAL	597 688	628 303

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2011 à D : 259.813 contre D : 222.832 à la même date de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération dépositaire	5 000	4 997
Rémunération distributeur	254 813	217 835
Total	259 813	222 832

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2011 à D : 121.385 contre D : 111.575 au 31 décembre 2010 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	12 000	9 500
Redevances du CMF	63 702	62 983
Rémunération du PDG	12 353	10 294
Taxes et versements assimilés	5 036	5 423
Loyers	1 500	1 500
Publications et frais divers	3 511	6 847
Jetons de présence	7 500	7 500
Dotation aux amortissements des immobilisations	14 933	7 528
Amortissement maintenance logiciel BFI	850	-
Total	121 385	111 575

Note 14 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2010

Montant	56 725 050
Nombre de titres	570 010
Nombre d'actionnaires	299

Souscriptions réalisées

Montant	49 401 279
Nombre de titres émis	496 416
Nombre d'actionnaires nouveaux	89

Rachats effectués

Montant	(47 550 383)
Nombre de titres rachetés	(477 817)
Nombre d'actionnaires sortants	(57)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values potentielles sur titres	794
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(83 326)
Régularisation des sommes non distribuables	30 408
Frais de négociation	(354)
	--

Capital au 31-12-2011

Montant	58 523 468
Nombre de titres	588 609
Nombre d'actionnaires	331

Note 15 : Autres informations**15.1. Données par action et ratios pertinents**

<u>Données par action</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Revenus des placements	4,787	5,163	2,646	2,527
Charges de gestion des placements	(0,441)	(0,391)	(0,008)	(0,008)
Revenus net des placements	4,346	4,773	2,637	2,519
Autres charges	(0,206)	(0,196)	(0,210)	(0,146)
Autres produits	0,103	0,013	-	-
Résultat d'exploitation (1)	4,242	4,590	2,427	2,373
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,257)	(0,280)	0,997	2,430
Sommes distribuables de l'exercice	3,984	4,309	3,424	4,803
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,001	(0,031)	0,002	0,062
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,142)	(0,088)	1,053	-
Frais de négociation	(0,001)	(0,001)	(0,000)	-
Plus (ou moins) values sur titres (2)	(0,141)	(0,119)	1,055	0,062
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,101	4,471	3,482	2,435
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,141)	(0,119)	1,055	0,062
Régularisation du résultat non distribuable	0,052	(0,009)	0,292	0,031
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,088)	(0,127)	1,347	0,093
Valeur liquidative	103,413	103,826	103,069	103,102
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	0,43%	0,38%	0,01%	0,01%
Autres charges / actif net moyen	0,20%	0,19%	0,20%	0,14%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,85%	4,17%	3,32%	4,63%

Note 15 : Autres informations**15.2 Rémunération du dépositaire**

La banque "Banque de Tunisie et des Emirats" , assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, sa rémunération est fixée à 5.000 dinars TTC.

15.3 Rémunération du distributeur

La distribution des titres de la "TUNISO-EMIRATIE SICAV" est confiée, depuis le 6 Janvier 2010, à la "Banque de Tunisie et des Emirats". Celle-ci est chargée d'assurer, dans les meilleures conditions, la commercialisation de la SICAV. En contre partie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 03 mars 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société «TUNISO EMIRATIE SICAV» pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan

de D : 60.966 434 , un actif net de D : 60.869 813 et un bénéfice de D : 2.414 106 , ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «TUNISO EMIRATIE SICAV» comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers de la Société « TUNISO EMIRATIE SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

5. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le Commissaire aux Comptes

Fayçal DERBEL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution de conventions régies par les dispositions précitées.

Votre conseil d'administration réuni le 15 Avril 2010, a nommé Monsieur Lassad DELLAGI en qualité de Président Directeur Général de la société et a fixé sa rémunération mensuelle nette à D : 600.

La charge constatée à ce titre en 2010 et calculée sur la base de dix sept mois et demi a été de D : 12.353.

Par ailleurs, et de notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions des articles précitées.

Le Commissaire aux Comptes

Fayçal DERBEL

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31/12/2011

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 18 mars 2011 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « DELTA EPARGNE ACTIONS » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 276.374, un actif net de D : 273.486 et un déficit de D : 15.792 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « DELTA EPARGNE ACTIONS » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

6. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

7. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

8. A notre avis les états financiers du fonds commun de placement « FCP DELTA EPARGNE ACTIONS », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2011, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

9. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

10. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le Commissaire aux Comptes
Fayçal DERBEL

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2011	31/12/2010
Portefeuille-titres	4	271 368	221 212
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		253 683	203 515
Obligations et valeurs assimilées		17 685	17 697
Placements monétaires et disponibilités		5 006	4 298
Disponibilités		5 006	4 298
TOTAL ACTIF		276 374	225 510
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	2 808	1 925
Autres créditeurs divers	6	80	78
TOTAL PASSIF		2 888	2 003
ACTIF NET			
Capital	10	272 001	221 884
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 485	1 623
ACTIF NET		273 486	223 507
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		276 374	225 510

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2011</i>	<i>Année 2010</i>
Revenus du portefeuille-titres	7	6 277	4 230
Dividendes		5 339	3 264
Revenus des obligations et valeurs assimilées		938	966
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 277	4 230
Charges de gestion des placements	8	(2 276)	(1 476)
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 001	2 754
Autres charges	9	(2 454)	(2 552)
Autres produits		40	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 587	202
Régularisation du résultat d'exploitation		(102)	1 421
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 485	1 623
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		102	(1 421)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(17 472)	238
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		206	7 060
Frais de négociation		(113)	(202)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(15 792)	7 298

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2011</i>	<i>Année 2010</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(15 792)</u>	<u>7 298</u>
Résultat d'exploitation	1 587	202
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(17 472)	238
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	206	7 060
Frais de négociation de titres	(113)	(202)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>(1 623)</u>	<u>(1 193)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>67 394</u>	<u>97 459</u>
Souscriptions		
- Capital	76 796	85 738
- Régularisation des sommes non distribuables	(9 300)	10 300
- Régularisation des sommes distribuables	(102)	1 421
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>49 979</u>	<u>103 564</u>
ACTIF NET		
En début de période	223 507	119 943
En fin de période	273 486	223 507
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	1 722	1 000
En fin de période	2 318	1 722
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>117,984</u>	<u>129,795</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(8,37%)</u>	<u>9,21%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de type mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 20 février 2008 à l'initiative de la Société Tunisienne de Banque « STB » et la société « STB MANAGER » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 08 Mai 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 03 septembre 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP DELTA EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la STB MANAGER.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2011 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 271.368 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		256 675	253 683	92,76%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la côte</u>	-	256 675	253 683	92,76%
ADWYA	250	807	1 760	0,64%
ARTES	529	5 809	5 079	1,86%
ASSAD	335	3 444	3 550	1,30%
ATB	1 360	7 963	8 038	2,94%
ATL	2 000	10 200	10 972	4,01%
BH	450	11 948	8 102	2,96%
BIAT	200	12 854	14 888	5,44%
BNA	250	3 535	3 005	1,10%
BS	1 200	26 579	22 442	8,21%
BT	1 380	11 915	14 776	5,40%
BTE (ADP)	300	9 392	8 949	3,27%
CARTHAGE CEMENT	4 306	11 979	17 452	6,38%
CIL	125	978	2 259	0,83%
CIMENTS DE BIZERTE	500	3 385	3 960	1,45%
EL KIMIA	130	4 752	4 271	1,56%
ELECTROSTAR	400	3 140	1 524	0,56%
ENNAKL	1 288	11 350	12 349	4,52%
GIF	1 125	6 720	6 468	2,37%
MODERN LEASING	304	3 097	2 805	1,03%
MONOPRIX	315	8 678	8 920	3,26%
PGH	432	3 677	3 531	1,29%
SALIM	64	1 081	1 920	0,70%
SFBT	1 027	11 456	13 362	4,89%
SFBT DA	37	34	35	0,01%
SIPHAT	120	1 884	1 688	0,62%
SITS	2 500	10 173	9 040	3,31%
SOPAT	1 500	4 970	6 288	2,30%
SOTRAPIL	300	5 116	4 117	1,51%
STB	1 500	23 864	15 005	5,49%
TL	118	1 906	3 402	1,24%
TPR	1 816	7 166	10 807	3,95%
TPR DA	10	5	7	0,00%
TUNIS RE	899	11 993	10 279	3,76%
TUNIS AIR	3 000	7 110	5 064	1,85%
UIB	400	7 715	7 569	2,77%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées	-	17 102	17 685	6,47%
BTA 05/2022	17	17 102	17 685	6,47%
TOTAL		273 777	271 368	99,23%
Pourcentage par rapport à l'Actif				98,19%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :					
	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes du départ	206 152	611	14 449	221 212	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	72 423			72 423	
Cessions de l'exercice					
Actions	(4 798)			(4 798)	206
Variation des plus ou moins values sur portefeuilles titres			(17 472)	(17 472)	
Variation des intérêts courus sur BTA		3		3	
Soldes au 31 décembre 2011	273 777	614	(3 023)	271 368	206

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 2.808 contre un solde de D : 1.925 à l'issue de l'exercice précédent, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération du gestionnaire	185	155
Rémunération du dépositaire	623	370
Rémunération du CAC	2 000	1 400
Total	2 808	1 925

Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 80 contre un solde de D : 78 à l'issue de l'exercice précédent, et englobe exclusivement la redevance du CMF.

Note 7 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice clos le 31/12/2011 à D : 6.277 contre D : 4.230 au 31 décembre 2010, et se détaille comme suit :

	2011	2010
<u>Dividendes</u>		
- des actions et valeurs assimilées admises à la cote	5 339	3 264
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts des BTA	938	966
TOTAL	6 277	4 230

Note 8 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31/12/2011 à D : 2.276 contre D : 1.476 à l'issue de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération du gestionnaire	2 023	1 312
Rémunération du dépositaire	253	164
Total	<u>2 276</u>	<u>1 476</u>

Note 9 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31/12/2011 à D : 2.454 contre D : 2.552 à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération du CAC	2 000	2 338
Rémunération du CMF	253	164
Publicité & publications	201	50
Total	<u>2 454</u>	<u>2 552</u>

Note 10 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2010

Montant	221 884
Nombre de parts émises	1 722
Nombre de copropriétaires	7

Souscriptions réalisées

Montant	76 796
Nombre de parts émises	596
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(17 472)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	206
Régularisation des sommes non distribuables	(9 300)
Frais de négociation	(113)
<u>Capital au 31-12-2011</u>	
Montant	272 001
Nombre de parts	2 318
Nombre de copropriétaires	8

Note 11 : Autres informations**11.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Revenus des placements	2,708	2,456	3,488	3,865
Charges de gestion des placements	(0,982)	(0,857)	(1,027)	(0,829)
Revenus net des placements	1,726	1,599	2,461	3,036
Autres charges	(1,059)	(1,482)	(1,323)	(0,955)
Autres produits	0,017	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	0,685	0,117	1,138	2,081
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,044)	0,825	0,055	-
Sommes distribuables de l'exercice	0,641	0,943	1,193	2,081
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(7,538)	0,138	21,973	(7,761)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,089	4,100	1,305	3,572
Frais de négociation	(0,049)	(0,117)	(0,162)	(0,215)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(7,497)	4,121	23,116	(4,404)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(6,813)	4,238	24,254	(2,323)
Résultat non distribuable de l'exercice	(7,497)	4,121	23,116	(4,404)
Régularisation du résultat non distribuable	(4,012)	5,981	0,038	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(11,509)	10,102	23,154	(4,404)
Valeur liquidative	117,984	129,795	119,943	97,677
Ratios de gestion des placements				
Charges / actif net moyen	0,79%	0,69%	0,94%	0,84%
Autres charges / actif net moyen	0,85%	1,19%	1,22%	0,97%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,52%	0,75%	1,10%	2,11%

11.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "DELTA EPARGNE FCP" est confiée à la Société "STB MANAGER". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

MAC CROISSANCE FCP
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31/12/2011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 23 mai 2011 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « MAC CROISSANCE FCP » pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D :4.433.825, un actif net de D :4.411.191 et un déficit de D :250.561, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « MAC CROISSANCE FCP » comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement « MAC CROISSANCE FCP », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation

financière du fonds au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les emplois en titres émis par Amen Bank représentent à la clôture de l'exercice 13,45% de l'actif net du fonds, se situant ainsi au dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Par ailleurs, les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 25,23% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le Commissaire aux Comptes

Mustapha MEDHIOUB

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2011	31/12/2010
Portefeuille-titres	4	<u>2 815 094</u>	<u>5 298 229</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 372 254	3 101 198
Obligations et valeurs assimilées		302 503	1 808 764
Titres OPCVM		140 337	388 267
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 618 731</u>	<u>3 011 344</u>
Placements monétaires	5	499 897	1 499 187
Disponibilités		1 118 834	1 512 157
Créances d'exploitation		<u>-</u>	<u>2 400</u>
TOTAL ACTIF		<u>4 433 825</u>	<u>8 311 973</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8	22 027	151 282
Autres créditeurs divers	9	607	739
TOTAL PASSIF		<u>22 634</u>	<u>152 021</u>
ACTIF NET			
Capital	12	4 374 266	8 159 418
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		23	20
Sommes distribuables de l'exercice en cours		36 902	514
ACTIF NET		<u>4 411 191</u>	<u>8 159 952</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>4 433 825</u>	<u>8 311 973</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2011</i>	<i>Année 2010</i>
Revenus du portefeuille-titres	6	102 889	178 758
Dividendes		38 642	100 524
Revenus des obligations et valeurs assimilées		64 247	78 234
Revenus des placements monétaires	7	37 578	54 011
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		140 467	232 769
Charges de gestion des placements	10	(72 405)	(208 249)
REVENU NET DES PLACEMENTS		68 062	24 520
Autres charges	11	(18 349)	(13 944)
RESULTAT D'EXPLOITATION		49 713	10 576
Régularisation du résultat d'exploitation		(12 811)	(10 062)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		36 902	514
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		12 811	10 062
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		99 896	31 795
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		(348 793)	1 033 440
Frais de négociation		(51 377)	(108 385)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(250 561)	967 426

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2011</i>	<i>Année 2010</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>(250 561)</u>	<u>967 426</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	49 713	10 576
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	99 896	31 795
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(348 793)	1 033 440
Frais de négociation	(51 377)	(108 385)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(305)</u>	<u>(84 384)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(3 497 895)</u>	<u>3 092 021</u>
Souscriptions		
- Capital	76 815	3 904 972
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 361)	361 802
- Régularisation des sommes distribuables	472	21 800
Rachats		
- Capital	(3 812 893)	(1 052 555)
- Régularisation des sommes non distribuables	251 740	(144 860)
- Régularisation des sommes distribuables	(13 489)	(1 958)
- Droits de sortie	1 821	2 820
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(3 748 761)</u>	<u>3 975 063</u>
ACTIF NET		
En début de période	8 159 952	4 184 889
En fin de période	4 411 191	8 159 952
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	44 608	26 386
En fin de période	24 182	44 608
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>182,416</u>	<u>182,926</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(0,27%)</u>	<u>16,64%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011****NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

MAC CROISSANCE FCP est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 20 Mai 2005 à l'initiative de la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2005.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 06 octobre 2005.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC CROISSANCE FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.5-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2011 ou à la date antérieure la plus récente.

3.7-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.8-Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value

potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.9-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 2.815.094 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		2 075 717	2 372 254	53,78%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la côte</u>		2 075 717	2 372 254	53,78%
ARTES	19 844	184 946	190 542	4,32%
ASTREE	2 434	209 351	175 248	3,97%
ATL	5 000	25 000	27 430	0,62%
ADWYA	20 085	139 118	141 439	3,21%
CARTHAGE CEMENT	104 000	255 670	421 512	9,56%
MONOPRIX	2 000	56 040	56 632	1,28%
SALIM	14 500	356 116	434 942	9,86%
SOTUVER	15 936	154 363	151 567	3,44%
TELNET	45 000	338 890	394 470	8,94%
TPR	63 598	356 223	378 472	8,58%
Titres OPCVM		140 621	140 337	3,18%
FCP SERENA	750	75 595	73 328	1,66%
FCP VIVEO	582	65 026	67 009	1,52%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		249 750	302 503	6,86%
<u>Obligation de sociétés</u>		90 000	93 456	2,12%
Emprunt obligataire Amen Bank	1 500	90 000	93 456	2,12%

Bons du Trésor Zéro Coupons		159 750	209 047	4,74%
BTZC 10/2016	300	159 750	209 047	4,74%
TOTAL		2 466 088	2 815 094	63,82%
Pourcentage par rapport au total des actif				63,49%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2010	4 946 695	155 176	196 358	5 298 229	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions côtées	6 827 922			6 827 922	
Titres OPCVM	1 757 186			1 757 186	
Bon du trésor zéro coupon	990 450			990 450	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Actions côtées	(7 661 634)			(7 661 634)	(337 668)
Titres OPCVM	(1 996 631)			(1 996 631)	376
Obligations de sociétés	(15 000)			(15 000)	-
Bon du trésor et assimilables	(1 019 700)			(1 019 700)	
Bon du trésor zéro coupon	(1 363 200)			(1 363 200)	(11 501)
* Plus ou moins values					
Actions côtées			104 769	104 769	
Bon du trésor et assimilables			3 612	3 612	
Titres OPCVM			(8 485)	(8 485)	
* Intérêts courus		(102 424)		(102 424)	
Soldes au 31 décembre 2011	2 466 088	52 752	296 254	2 815 094	(348 793)
	2 466 088			2 815 094	-348793
	0			0	0

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2011 à D : 499.897, et se détaille comme suit :

	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% actif net
<u>Certificats de dépôt</u>				
Certificat de dépôt au 04/01/2012 (au taux de 3,10%)	Amen Bank	499 656	499 897	11,33%
TOTAL		499 656	499 897	11,33%
Pourcentage par rapport au total des actif			11,27%	

Note 6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2011 à D : 102.889, contre un solde de D : 178.758 au 31 décembre 2010, et se détaillent comme suit :

	2011	2010	
<u>Dividendes</u>			
des actions et valeurs assimilées admises à la cote	38 642	100 524	
des titres OPCVM	28 720	89 548	
	9 922	10 976	
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>			
intérêts des obligations de sociétés	64 247	78 234	
intérêts des BTA et BTZC	3 805	4 637	
	60 442	73 597	
TOTAL		102 889	178 758

Note 7 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2011 à D : 37.578 contre D : 54.011 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	2011	2010	
Intérêts des certificats de dépôts	26 915	50 554	
Intérêts des dépôts à vue	10 663	3 457	
TOTAL		37 578	54 011

Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2011 à D : 22.027, contre un solde de D : 151.282 à la clôture de l'exercice précédent, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération du gestionnaire	13 752	141 943
Rémunération du dépositaire	1 389	2 605
Rémunération du CAC	6 886	6 734
Total	<u>22 027</u>	<u>151 282</u>

Note 9 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2011 à D : 607, contre un solde de D : 739 à la clôture de l'exercice précédent, et englobe principalement la redevance du CMF.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2011 à D : 72.405, contre un solde de D : 208.249 au 31 décembre 2010, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération du gestionnaire	65 823	199 866
Rémunération du dépositaire	6 582	8 383
Total	<u>72 405</u>	<u>208 249</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2011 à D : 18.349 contre un solde de D : 13.944 au 31 décembre 2010 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération du CAC	6 248	5 957
Redevance du CMF	5 578	7 104
Services bancaires et assimilés	118	96
Autres	6 406	787
Total	<u>18 349</u>	<u>13 944</u>

Note 12 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2010

Montant	8 159 418
Nombre de parts émises	44 608
Nombre de copropriétaires	86

Souscriptions réalisées

Montant	76 815
Nombre de parts émises	420
Nombre de copropriétaires nouveaux	4

Rachats effectués

Montant	(3 812 893)
Nombre de parts rachetées	(20 846)
Nombre de copropriétaires sortants	(29)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	99 896
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(348 793)
Régularisation des sommes non distribuables	249 379
Droits de sortie	1 821
Frais de négociation	(51 377)

Capital au 31-12-2011

Montant	4 374 266
Nombre de parts	24 182
Nombre de copropriétaires	61

Note 13 : Autres informations**13.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	2011	2010	2009	2008	2007
Revenus des placements	5,809	5,218	5,094	4,023	5,097
Charges de gestion des placements	(2,994)	(4,668)	(3,095)	(2,044)	(1,867)
Revenus net des placements	2,815	0,550	1,999	1,978	3,230
Autres produits	-	-	-	0,001	-
Autres charges	(0,759)	(0,313)	(0,306)	(0,339)	(0,393)
Résultat d'exploitation (1)	2,056	0,237	1,694	1,640	2,837
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,530)	(0,226)	0,371	0,196	(0,486)
Sommes distribuables de l'exercice	1,526	0,012	2,065	1,836	2,351
Variation des plus (ou moins) values potentielles	4,131	0,713	5,691	1,368	(2,053)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(14,424)	23,167	10,891	8,877	1,100
Frais de négociation	(2,125)	(2,430)	(2,629)	(2,692)	(1,848)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(12,417)	21,450	13,953	7,553	(2,801)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	10,361	21,687	15,647	9,193	0,036
Droits de sortie	0,075	0,063	0,024	2,029	0,782
Résultat non distribuable de l'exercice	(12,342)	21,513	13,977	9,582	(2,019)
Régularisation du résultat non distribuable	10,313	4,863	2,489	0,464	3,290
Sommes non distribuables de l'exercice	(2,029)	26,377	16,466	10,046	1,271
Valeur liquidative	182,416	182,926	158,603	141,908	132,378
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	1,64%	2,73%	2,06%	1,49%	1,42%
Autres charges / actif net moyen	0,42%	0,18%	0,20%	0,25%	0,30%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,84%	0,01%	1,37%	1,34%	1,79%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC CROISSANCE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net à la fin de chaque semaine.
 - Une commission de succès si MAC CROISSANCE FCP réalise un rendement minimum exigé égal au TMM+4. Cette commission de succès qui est de 15% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fera annuellement.
- L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net à la fin de chaque semaine avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.